

Ministère de la Communication

**OGP** Office  
Guinéen de  
Publicité



République de Guinée  
Travail - Justice - Solidarité

Conakry, le 04 FEV 2022

N° 054/LOG/OGP-SA/CA/22

*Le Directeur Général*

*II*



Mesdames et Messieurs les Directeurs  
de Régies et Agences-conseils

**Objet : Mesures provisoires**

Mesdames et Messieurs,

Par la présente et en raison du retard accusé dans la signature de l'Arrêté portant fixation des tarifs applicables aux prestations et supports publicitaires, comptant pour l'exercice 2022, nous vous informons de la **Décision de la Direction Générale, d'accepter, à titre provisoire, tous paiements de redevances publicitaires, effectuées sur la base de l'Arrêté de 2019**

Par ailleurs, la Direction Générale de l'Office Guinéen de Publicité **tient à préciser qu'elle procédera, ultérieurement, à des régularisations, au cas par cas, lorsque des écarts seront constatés entre anciens et nouveaux tarifs.**

Tout en vous remerciant d'avance de votre bien aimable compréhension pour les désagréments involontaires, **nous vous saurons gré de votre diligence dans l'amorce immédiate du paiement des redevances publicitaires, au titre de l'exercice 2022 : licences, réseaux de panneaux et autres supports**

Avec notre profond respect, soyez rassurés, Mesdames et Messieurs, de notre franche et sincère collaboration.

**Ampliations :**

- CA.....1/3
- MIC.....1/3
- Archive...1/3

**Le Directeur Général**



**Mandian SIDIBE**

Ministère de la Communication

**OGP** Office  
Guinéen de  
Publicité



République de Guinée  
Travail - Justice - Solidarité

Conakry, le 04 FEV 2022

N°Réf: 055/DG/DCP-3M/C#122

*Le Directeur Général*

*M*



Mesdames et Messieurs les Annonceurs

**Objet : Mesures provisoires**

Mesdames et Messieurs,

Par la présente et en raison du retard accusé dans la signature de l'Arrêté portant fixation des tarifs applicables aux prestations et supports publicitaires, comptant pour l'exercice 2022, nous vous informons de la **Décision de la Direction Générale, d'accepter, à titre provisoire, tous paiements de redevances publicitaires, effectuées sur la base de l'Arrêté de 2019.**

Par ailleurs, la Direction Générale de l'Office Guinéen de Publicité **tient à préciser qu'elle procédera, ultérieurement, à des régularisations, au cas par cas, lorsque des écarts seront constatés entre anciens et nouveaux tarifs.**

Tout en vous remerciant d'avance de votre bien aimable compréhension pour les désagréments involontaires, **nous vous saurons gré de votre diligence dans l'amorce immédiate du paiement des redevances publicitaires, au titre de l'exercice 2022 : licences, réseaux de panneaux et autres supports.**

Avec notre profond respect, soyez rassurés, Mesdames et Messieurs, de notre franche et sincère collaboration.

Ampliations:

- CA.....1/3
- MIC.....1/3
- Archive..1/3

Le Directeur Général



*Mandian SIDIBE*